

Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **20 (1973)**

Heft 12

PDF erstellt am: **26.04.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nomie morale et politique en protégeant:

- la libre formation de l'opinion publique de toute tentative de l'abuser par de fausses nouvelles, de toute propagande antinationale;
- l'Etat et son indépendance face à l'étranger de toute aberration de jugement touchant les relations politiques de notre pays avec l'extérieur;
- l'armée et les tâches qui lui sont confiées dans le domaine de la défense nationale militaire de toute tentative de saper sa volonté combattive de défense et de trahir le secret militaire.

L'activité de ce groupe de surveillance est conditionnée par la mobilisation générale et l'entrée en vigueur des arrêtés confiant les pleins pouvoirs au Conseil fédéral.

Le contrôle de la presse et des télécommunications comprend les sections suivantes:

- contrôle de la presse;
- film;
- radio et télévision;
- téléphone et télégraphe;
- poste.

De son côté, la section Contrôle de la presse s'occupe:

- de la presse suisse;
- des agences;
- de la presse étrangère;
- de la librairie.

La surveillance de la presse suisse constitue la tâche essentielle des instances chargées du contrôle des publications, ne serait-ce qu'au vu de l'importance que ce moyen de diffusion revêt pour la formation de l'opinion publique. Elle est exercée par onze commissions décentralisées organisées en instances judiciaires indépendantes et composées de spécialistes. La faculté est offerte de recourir

contre leurs décisions auprès des instances de recours que sont les commissions centrales de contrôle et la commission fédérale de recours. Vu leur activité, les commissions de contrôle constituent de précieuses sources d'information sur les événements et sur l'état d'esprit qui règne dans le pays. Enfin, elles peuvent être engagées comme offices décentralisés d'information.

En vue de protéger le secret militaire, les films tournés en Suisse doivent être soumis à un contrôle, même ceux qui sont prévus pour n'être projetés qu'en famille. Une attention particulière sera vouée à l'importation des films, notamment des bandes d'actualités et de films documentaires.

Le contrôle de la radio et de la télévision est chargé de surveiller les émissions étrangères, tandis que celles de notre pays font l'objet d'un autocontrôle, réglé, du reste, par la suspension de la concession appliquée à la SSR. Le contrôle du téléphone, des télégrammes et de la poste (courrier) est exigé par la conservation du secret militaire et de celui de l'économie de guerre. Il va sans dire qu'un contrôle de tout le trafic interne et international est pratiquement exclu et qu'il ne peut s'agir que d'un sondage, autrement dit d'un contrôle limité qui s'organise en étroite collaboration avec les organes de la sûreté.

La Division de guerre presse et radio et le Contrôle des publications, des télécommunications forment ensemble la Division presse et radio, rattachée à l'état-major de l'armée. Servant à la conduite politique de la guerre, elle est mise à disposition du Conseil fédéral tout en étant subordonnée au Département fédéral de justice et police. Sa gestion est assurée par le secrétariat général de ce même département.

#### En guise de conclusion

«La plupart des constitutions démocratiques — à l'image de celle qui nous

régit — garantissent la liberté de presse comprise comme le droit individuel pour chacun de publier ce qu'il sait et ce qu'il pense, cette liberté proclamée déjà dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et reprise dans celle des Nations Unies de 1948.»

Cette constatation tirée de *L'Information par la Presse*, de Cl.-H. Forney (Spes, 1968), nous place aujourd'hui face à un problème qui tourne au tragique à l'heure où notre petit pays placé au centre d'une Europe repue et fatiguée de sa liberté a cessé d'être une île ou une oasis pour devenir un carrefour où viennent souffler tous les vents d'une information hétéroclite et discordante au service d'idéologies saugrenues sinon agressives. «La grande tragédie de notre société, déclare M. Georges Duplain, citant le sociologue français Paul Lévy, c'est que nous sommes quantitativement surinformés et qualitativement sous-informés.»

*Quantitativement surinformés:* Demandez-le à nos PTT, qui distribuent, chaque année, près de 750 millions de journaux et périodiques, soit près de 150 par habitant.

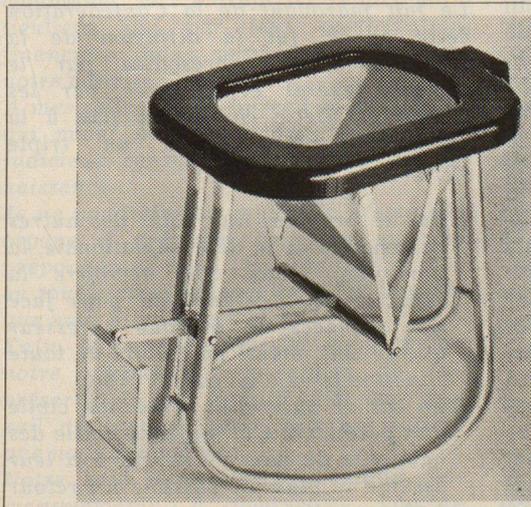
*Qualitativement sous-informés:* Disons sous-alimentés par des menus qui ne sont pas sans rappeler ceux qu'on nous sert dans les cuisines communautaires, stéréotypés et bon marché, qui se prévalent de calmer la faim sans jamais satisfaire au plaisir de la table.

Et pourtant! «L'information devrait être aristocratique, proclamait Georges Duhamel; elle devrait marcher comme une souveraine en tête du peuple, tout en partageant ses joies, ses épreuves et ses combats.» Tels sont bien le visage et le rôle impartis à notre Division presse et radio à l'heure où il s'agira, dans l'épreuve, de participer à la défense de nos droits, à la vie de notre indépendance envers et contre tout.

Gabriel Bise

chef de section à l'Office fédéral de la protection civile

## Protection civile = autoprotection



### Kein Wasser für Spülzwecke!

Der Notabort «System Widmer» gehört auch in Ihren Schutzraum!

Zu beziehen durch:

**Walter Widmer**  
Techn. Artikel  
**5722 Gränichen**  
**Telefon 064 311210**